

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le 21 Octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 14/10/2014

Secrétaire: Martine FIAMENGHI

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LANDO Thierry, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice, PRABEL Serge.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LA RD 923

Mme Le Maire explique qu'une réunion a eu lieu le 01/10/2014 à la mairie de Laissaud pour évoquer une nouvelle fois la situation du trafic routier et en particulier des poids lourds sur la RD 923 qui traversent nos villages provoquant d'importantes nuisances (pollution, vibrations, risque d'accrochage lors des croisements ...).

Les représentants de l'association « ras le bol du trafic routier sur la RD 923 » demandent que les communes de Pontcharra/Laissaud/Les Mollettes et Ste-Hélène-du-Lac prennent un arrêté interdisant la circulation des poids lourds sur la RD 923.

Les élus soulignent que le parc d'activités d'Alpespace doit être correctement desservi et qu'un arrêté d'interdiction aux poids lourds n'est pas sans conséquences sur le plan économique. L'entrée principale des poids lourds doit se faire sur l'entrée Nord d'Alpespace sauf ceux qui sont hors gabarit ou convois exceptionnels.

Il convient d'attendre la volonté significative des autres communes sur l'arrêté d'interdiction aux poids lourds et le conseil municipal examinera à nouveau le sujet.

Un élu souligne la dangerosité des poids lourds qui empruntent la VC n° 205 et VC n°203 « Rue de la Gare ». Il convient donc de prendre un arrêté municipal interdisant l'accès au poids lourds sur ces deux voies.

2- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 8 € brut par agent.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015 et autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents utiles.

3- LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme Le Marie rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que le règlement (salle gratuite pour les associations pour les 3 premières locations, et participation aux frais à partir de la 4^{ème} location).

Mme FIAMENGGHI Martine fait le compte-rendu d'utilisation de la salle : 16 week end sont utilisés par les associations de la commune, les autres par les particuliers ou la commune).

Suite à de nombreuses demandes des associations, elle propose la gratuité de la location de la salle polyvalente avec un maximum de 20 week end sur l'année à se partager entre les associations de la commune de Ste-Hélène-du-Lac à compter du 01/01/2015.

Elle propose également de réserver les locations de la salle polyvalente aux associations et aux habitants de la commune, ainsi les particuliers non domiciliés dans la commune ne pourront plus louer la salle à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions de Mme Le Maire et précise qu'il convient de modifier le règlement et les tarifs qui seront votés lors d'un prochain conseil municipal.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC (FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES) POUR LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE EN MAIRIE ET LOGEMENT

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 23/09/2014 validant l'avant-projet pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole en mairie et logements.

Le permis de construire sera déposé fin octobre ou début novembre 2014. Le projet consiste à la réhabilitation de la mairie au rez de chaussée et à l'étage et à la création d'un logement.

L'estimation de ces travaux est de :

- 619 700 € HT pour la tranche ferme (aménagement mairie sur l'ensemble du rez de chaussée, création d'un escalier d'accès au futur logement, création d'un local archives à l'étage de la mairie...)

- 93 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 (création d'un logement à l'étage)

- 30 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2 (aménagement de l'étage MAIRIE et création d'un local non aménagé).

Le montant global de ce programme s'élève à 742 700 € HT. Le démarrage de ces travaux est prévu en mai 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande au Conseil général de la Savoie une subvention la plus élevée possible pour l'année 2015 au titre du FDEC.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2014/2015.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

5- AVENANT N° 1 POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE EN MAIRIE ET LOGEMENTS

Mme Le Maire présente l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole en mairie et logements.

Les études d'esquisse et d'AVP ont permis de faire évoluer le programme et le phasage et donc de déterminer le coût prévisionnel des travaux et ainsi de fixer le forfait définitif de rémunération des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est de :

- 76 052.48 € HT pour la tranche ferme étude
- 25 593.61 € HT pour la tranche ferme travaux (mairie RDC et abords)

Le forfait provisoire de rémunération est de :

- 4 600.20 € HT pour la tranche conditionnelle travaux (logements et étage partiel mairie)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole en mairie et logements et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

6- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE DE LAISSAUD

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école élémentaire de Laissaud Lac qui demande une subvention exceptionnelle pour organiser la classe découverte, à dominante natation, aux Issambres du 30 mars au 04 avril 2015 pour la classe de CM2.

Les élus font part de leur souhait d'aider ce type d'initiative. Cela devrait toutefois se faire dans le cadre d'une concertation entre les 3 communes du RPI, sur la base d'une prévision financière plus précise.

Un contact sera pris en ce sens auprès des maires de Laissaud et Les Mollettes.

7- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS CŒUR DE SAVOIE (CIID)

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 08/04/2014 désignant les représentants à la commission intercommunale des impôts directs cœur de Savoie (CIID).

En raison de ses fonctions de vice-présidente aux finances à Cœur de Savoie et de son souhait de participer à cette commission, elle précise qu'il convient d'annuler cette délibération et de délibérer à nouveau sur ce sujet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, annule la délibération du 08/04/2014 et désigne Mme SCHNEIDER Sylvie comme représentant titulaire et M. BERTHET Jean-Louis comme suppléant à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Cœur de Savoie.

8- BAUX RURAUX

Mme Le Maire précise que les baux ruraux arrivent à échéance le 31/12/2014 et propose de les reconduire pour 9 ans à compter de janvier 2015.

Concernant l'attribution des lots pour le fauchage de la blache dans le marais, il convient d'envoyer un courrier aux agriculteurs concernés pour savoir s'ils sont toujours intéressés par cette coupe.

9- PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE LES MOLLETES

Mme Le Maire donne lecture du courrier de M. Le Maire de Les Mollettes en date du 03 octobre dernier, proposant un projet commun de restauration collective entre les communes de Les Mollettes, Laissaud, Ste-Hélène-du-Lac et la Chapelle Blanche.

Les élus demandent une étude de faisabilité et une étude financière avant de se prononcer sur le principe.

10- AVIS SUR LE DOSSIER D'ARRET DU PROJET DE RÉVISION N°1 DU POS CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE DES CARRIÈRES DES GLIÈRES ET DE PRÉ COUARDIN

La commune est consultée pour avis sur le projet de révision N° 1 du POS de la commune de Laissaud concernant l'extension de la zone des carrières des Glières et de Pré Couardin.

L'objectif de cette révision est de rendre compatible le POS avec la poursuite et l'extension d'activité de ces deux carrières.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- rappelle l'avis défavorable donné par délibération en date du 28/01/2014 sur l'installation classée des carrières des Glières et de Pré Couardin pour les motifs suivants :

- L'augmentation du trafic routier de poids lourds est très importante et va engendrer des problèmes de sécurité pour les automobilistes et les cyclistes. Notamment sur la RD 923, la bande réservée aux cyclistes étant déjà restreinte, la circulation des usagers va devenir dangereuse avec des poids lourds d'un tel tonnage. L'aménagement d'une véritable piste cyclable sécurisée devient obligatoire.

Nous connaissons déjà un trafic important aux heures de pointe sur cette voie qui sera accentué aussi par le développement du parc d'activités d'Alpespace.

Une dégradation importante des routes est à prévoir, ce qui était le cas déjà auparavant avec seulement le trafic de l'exploitation d'une seule carrière.

Une étude plus fine du trafic et des gênes occasionnées plutôt que des pourcentages globaux aurait été souhaitable.

- Les élus s'interrogent sur les conséquences du projet par rapport à la fragilisation des digues de l'Isère.

La problématique de stabilité de cette digue au regard de l'avis de l'autorité environnementale dit que l'étude d'impact n'aborde pas de façon détaillée les incidences passées de l'exploitation sur la stabilité même de la digue de protection contre les inondations, notamment en raison du creusement de la carrière avec un faible recul derrière la digue.

Ces préoccupations sont reprises par le SISARC dans le cadre du PPRI.

On note également sur l'avis de l'autorité environnementale, que la question de la stabilité de la digue sera traitée au plan technique en parallèle de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière.

Si une telle fragilisation s'avérait, il serait nécessaire que l'entreprise participe à la reconstruction de la digue ou tout du moins aux mesures précisées par le SISARC.

- La carrière est située en zone rouge du PPRI ce qui pose problème en cas d'inondation. Les élus attirent l'attention sur le fait que donner cette autorisation d'exploitation et d'extension pérennise et valorise le site de La Chavanne. Or celui-ci est classé en zone rouge au PPRI (la rive gauche est l'axe préférentiel des écoulements), les dédommagements de cette entreprise seront donc plus conséquents.
 - Vu les vents dominants, de nombreuses nuisances vont gêner la population de Laissaud et une partie de Ste-Hélène (poussière, pollution, bruits...)
 - Les élus ont noté le fait que les matériaux inertes venant de l'extérieur seront utilisés pour augmenter les possibilités de réaménagement des zones de hauts fonds. Le Conseil Municipal s'inquiète sur la provenance et la qualité de ces matériaux dont la composition n'est pas détaillée et la possible dégradation sur l'environnement.
- Donne un avis défavorable au dossier d'arrêt du projet de révision N° 1 du POS de la commune de Laissaud concernant l'extension de la zone des carrières des Glières et de Pré Couardin.
- précise que l'exploitation conjointe des deux carrières n'est pas envisageable et qu'il serait souhaitable de limiter l'extension de la zone à une seule carrière.
 - précise que la sortie de Galloux sur la RD 923 est actuellement dangereuse aux heures de pointe et le problème sera accentué avec l'augmentation du trafic routier. Cette sortie nécessitera des aménagements.

DIVERS :

- Accord de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour le rallye du 05/10/14 organisé par l'association LAC'ANIM.
- Le Noël des enfants aura lieu le 14/12/2014 à la salle polyvalente de Les Mollettes.
- Maisons fleuries : 25 maisons ont été retenues et seront récompensées le 11/11.
- Journée éco citoyenne le 21/02/2015 : ramassage des déchets le matin sur la commune, repas à la salle polyvalente et stands à partir de 14 h. Prendre contact avec les différents intervenants et les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie

